

Les cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat

Rapport de l'exercice 2023

Date de publication du rapport : 26/04/2024

I. Contexte réglementaire

L'article 27 de directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (directive MIF 2) et l'article 65 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016 imposent à Hermitage gestion privée :

- ✓ D'établir et de publier une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers (actions et instruments assimilés, produits indicés cotés) le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis des ordres de clients au cours de l'année précédente et ;
- ✓ De présenter un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue.

Ce rapport a pour but de permettre au public et aux investisseurs, dans un souci de transparence, d'évaluer la qualité d'exécution et d'identifier les cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de transactions auxquelles la société de gestion a transmis des ordres pour exécution.

Ce rapport ne concerne que les ordres transmis par Hermitage gestion privée à des intermédiaires pour le compte de ses clients, dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

II. Politique d'exécution

- Hermitage Gestion Privée n'exécute les ordres directement sur les marchés : une partie des ordres sont transmis directement auprès d'intermédiaires par la société de gestion dans le respect de la procédure de best sélection mise en place par Hermitage Gestion Privée.

Hermitage Gestion Privée prend toutes les mesures suffisantes et raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en gestion sous mandat et favoriser l'intégrité des marchés.

III. Classement des cinq intermédiaires par catégorie d'instrument

a) *Produits indiciels cotés (ETF)*

ETF			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Non			
	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	KEPLER CAPITAL MARKETS	55,45%	94,05%
2	AUREL BGC	32,00%	67,70%
3	ODDO BHF SCA	12,55%	0,54%
	Total	100,00%	100,00%

b) *Action et instruments assimilés*

ACTIONS			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Non			
	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	KEPLER EQUITIES	30,32%	54,38%
2	AUREL BGC	21,77%	19,88%
3	ODDO SECS	16,54%	4,42%
4	PORTZAMPARC SA	4,55%	2,21%
5	TP ICAP	3,14%	0,47%

c) *Obligations*

Aucune obligation traitée sur la période

IV. Informations synthétiques concernant la qualité d'exécution

a) *Importance relative accordée aux facteurs d'exécution*

Dans le cadre de la passation des ordres pour les comptes de ses clients, Hermitage Gestion Privée prend notamment en compte les facteurs suivants :

- ✓ Le prix ;
- ✓ Le coût ainsi que ;
- ✓ La rapidité et la probabilité d'exécution.

Hermitage Gestion Privée ne privilégie pas d'autres critères que ceux énoncés ci-dessus.

Afin de déterminer selon quelles priorités ces facteurs doivent être considérés lors de la passation des ordres, l'équipe de gestion prend en compte :

- ✓ Les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation en qualité de client de détail ou professionnel ;
- ✓ Les caractéristiques de l'ordre ;
- ✓ Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- ✓ Les caractéristiques des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

b) Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs brokers utilisés pour l'exécution des ordres

Hermitage Gestion Privée n'a pas de liens étroits, aucun conflit d'intérêts ni participations communes avec un ou plusieurs brokers utilisés pour l'exécution des ordres.

Par ailleurs, la société n'a utilisé aucun élément provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (cf. article 65 de la directive 2014/65/UE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0065>).

c) Eventuels accords particuliers conclus avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Hermitage Gestion Privée ne dispose d'aucun accord particulier de ce type avec les intermédiaires sélectionnés.

d) Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires mentionnées dans la politique d'exécution de l'entreprise

Hermitage Gestion Privée n'a pas opéré de modification dans sa liste des intermédiaires. Cette liste est renseignée dans la politique de sélection et d'évaluation des négociateurs disponible sur le site internet de la société de gestion. Les intermédiaires font par ailleurs l'objet d'une évaluation à une fréquence à minima annuelle.